

COMMUNE DE TRÉMENTINES

PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le douze octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – M. BARANGER Arnaud – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme CASSIN Inès

Étaient absents : Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. BELLANGER Fabien

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNIER Laëtitia

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour transmis est modifié comme suit :

- **Suppression de la délibération relative à l'avenant N°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol**

I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Trémentines doit se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Trémentines de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

DÉCIDE de communiquer ce règlement intérieur à tout agent de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RESEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de TREMENTINES par délibération du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 2022, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP355-21-1133 19/11/2021	Trémentines Rue du Bocage	292.16 €	75%	219.12 €	19 11 2021
EP355-21-1134 15/12/2021	Trémentines Rue des Jardins	190.48 €	75%	142.86 €	15 12 2021
EP355-22-1135 04/03/2022	Trémentines Rue d'Anjou	663.20 €	75%	497.40 €	04 03 2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022
- Montant de la dépense : 1 145,84 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **859,38 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Trémentines, Le comptable de la Collectivité de Trémentines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III – LOGEMENT COMMUNAL 39ter RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RÉVISION DU MONTANT DU LOYER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune est propriétaire du logement situé au 39ter rue du Général de Gaulle. Ce logement, après quelques travaux de rénovation, sera disponible à la location au 1^{er} novembre 2022. Il convient de fixer le montant du loyer.

Compte tenu des loyers actuellement pratiqués dans les appartements situés sur la commune et après concertation avec l'agence immobilière en charge de la location, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 500 €. L'agence sera chargée de l'établissement du contrat de location et des visites d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} novembre 2022, le loyer du logement T 3 au 39ter rue du Général de Gaulle, comme suit :

- Loyer : 500.00 € mensuel
- Dépôt de Garantie : 500 €
- Frais d'agence : A répartir 50 % pour le propriétaire et 50 % pour le locataire

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – RÉINTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE L'ANCIEN ÉCO-POINT

Suite au transfert de la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " de la commune de TRÉMENTINES, au profit de l'Agglomération du Choletais (AdC), l'immeuble permettant d'exercer cette compétence a été mis à la disposition de l'EPCI.

Dans le cadre de la fermeture progressive des éco-points engagée depuis 2016 et vu la fermeture du site depuis un an, le terrain d'assiette de l'éco-point de Trémentines, cadastré section n° AC 609, situé "rue des Prés de Moine", d'une superficie d'environ 800 m², a été désaffecté par l'AdC, car il n'est plus utile à l'exercice de la compétence transférée, ni au service public pour lequel il avait été mis à disposition initialement.

Il est donc proposé de réaffecter ce terrain dans le patrimoine communal.

Par application de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté de l'AdC, lors de sa séance du 21 mars 2022, a constaté la désaffectation de ce bien et a approuvé sa restitution en l'état à la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la collectivité, le cas échéant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de réintégrer la parcelle susvisée, en l'état, dans le patrimoine communal et de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-3, L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants,

VU la convention de remise d'équipements de la commune de Trémentines à la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 1^{er} janvier 2002, relative à l'exercice de la compétence transférée,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois et attribuant la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à l'ADC ainsi constitué à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC en date du 21 mars 2022, constatant la désaffectation de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de la parcelle cadastrée section AC n° 609, d'environ 800 m²,

Considérant que l'ancien éco-point de la commune de Trémentines a été désaffecté, que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence transférée « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », et n'est plus affecté au service public pour lequel il avait été mis en disposition initialement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de réintégrer dans le patrimoine communal, en l'état, la parcelle cadastrée section AC n° 609, pour la partie correspondant à l'ancien éco-point, soit environ 800 m², à présent désaffecté.

ARTICLE 2 : de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

V – CESSION EMPRISE FONCIERE TERRAIN LA GUIONNIERE – M. BOUCHER

Monsieur Samuel BOUCHER demeurant 7 rue de la Fontaine à Trémentines a sollicité la collectivité car il est en recherche d'un terrain afin de développer son activité d'apiculteur (installation de ruches, plantation de verger avec essences mellifères...). Il lui est proposé d'acquérir le terrain situé à La Guionnière (en forme de triangle près du rond-point de l'horloge). Monsieur BOUCHER a indiqué que cette proposition lui convenait.

Il existe sur ce terrain une convention de prêt à usage avec l'association humanitaire « sac de blé » représentée par Monsieur Daniel RABILLER. Elle sera résiliée à l'amiable très prochainement afin de pouvoir céder le terrain libre de toute occupation.

Après bornage et arpentage, les parcelles concernées représentent une superficie totale de 6 613 m² nouvellement cadastrées section B n° 1788 (1060 m²), B 1785 (281 m²) et B 1783 (5272 m²).

Vu l'avis des domaines n° 2022-49355-03360 du 4 février 2022.

Considérant que la vente de ce terrain cadastré section B n° 1788, B 1785 et B 1783 d'une superficie totale de 6 613 m² est proposée au prix de 2000 € net hors frais de notaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

➤ **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Samuel BOUCHER les parcelles cadastrées section B n° 1788, B 1785 et B 1783 d'une superficie totale de 6 613 m² au prix de 2000 € net.

➤ **PRÉCISE** que l'acquéreur prend à sa charge les frais afférents à cette mutation dont notamment les frais de notaire.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de résiliation amiable du prêt à usage.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction.

VI – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA22C0025 – AB 964-1070-1071 et 968 – 50 rue des mauges – propriétaires Consorts RIBOT – 377 m²

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport** : 06/09/2022
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies** : 27/09/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires** :
 - **CME** :
- **Commission Culture-Animation-Communication** : 26/09/2022
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! »** :
- **Groupe de Travail Animation « Marché de Noël ! »** :
- **Commission Aménagement Centre Bourg** :
- **Groupe de Travail recherche de médecins** :
- **Groupe de Travail fête de la musique** :

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :	mercredi	19 octobre	2022 à 19 H 00
	mercredi	26 octobre	2022 à 19 H 00
	mercredi	9 novembre	2022 à 19 H 00
	mercredi	16 novembre	2022 à 19 H 15
	mardi	29 novembre	2022 à 19 H 30
CONSEIL MUNICIPAL :	mercredi	16 novembre	2022 à 20 H 00
COMMISSION DES FINANCES :	mardi	29 novembre	2022 à 18 H 00

LE MAIRE Jacqueline DELAUNAY		Le SECRÉTAIRE de séance Laëtitia CHARBONNIER	
--	--	---	--